

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 juin 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 juin 2021 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-06-362

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-06-363

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MAI 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 mai 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-364

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2021 À 16 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2021 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 26 mai 2021 à 16 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Simoneau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1814-2021 modifiant le règlement numéro 1716-2018 sur la gestion contractuelle.

Le projet du règlement numéro 1814-2021 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-06-365

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (L.Q. 2021, c. 8)*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B)*, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* et le *Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3)* (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-366

ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 / SIGNATURES DU CONTRAT VISANT L'ACHAT DE LA LICENCE « PERFAS - INTERFACE ÉLECTORALE » ET COÛT D'ENTRETIEN ANNUEL

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'achat de la licence « Perfas – interface électorale » incluant l'installation, la formation et la gestion de projet, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 6 220,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de cette licence s'élève annuellement à 1 170,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1VSMA50-011702-CV1 datée du 9 juin 2021, accorde le contrat d'achat de la licence « Perfas – interface électorale » auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 6 220,00 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut notamment l'achat de la licence, l'installation, la formation et la gestion de projet.

QUE le coût net de cette licence, soit 6 530,22 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à cette licence (programme CESA) représente un montant annuel de 1 170,00 \$, taxes en sus, payable à même les activités financières de l'année en cours. Ce montant sera toutefois facturé au prorata des mois d'utilisation, c'est-à-dire à partir du moment où le logiciel sera activé, et ce, jusqu'à sa désactivation par le client. Lors de la réactivation du logiciel, des frais de réactivation de 500,00 \$ s'appliqueront et le CESA fonctionnera de la même façon (au prorata des mois d'utilisation).

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-367

ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DES AVIS D'INSCRIPTION ET DES CARTES DE RAPPEL AINSI QUE POUR LA COMPILATION ET L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS LE SOIR DU SCRUTIN

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux a, dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021, demandé une offre de services professionnels auprès de la firme *Innovision+* pour lui assurer un soutien technologique aux fins de la production et de l'impression des avis d'inscription et des cartes de rappel ainsi que pour la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'offre de services professionnels *d'Innovision+* représentant un montant estimé de 10 062,48 \$, taxes en sus (ce montant étant tributaire du nombre d'électeurs et du nombre d'adresses);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Innovision+*, conformément à son offre de service datée du 10 juin 2021, un mandat de services professionnels de soutien technologique aux fins de la production et l'impression des avis d'inscription et des cartes de rappel ainsi que pour la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Innovision+*.

QUE ce mandat, représentant un montant estimé de 10 062,48 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-368

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir une rémunération différente de celle fixée par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde la rémunération suivante aux membres du personnel électoral lors d'élections ou de référendums de la municipalité, soit :

Présidente d'élection <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de base • Montant par électeur • Montant pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Montant pour le jour du scrutin 	2 775,67 \$ 0,59 \$ 1 367,33 \$ 1 367,33 \$
Secrétaire d'élection <ul style="list-style-type: none"> • 75% de la rémunération de la Présidente d'élection 	
Adjointe à la Présidente d'élection <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération de la Présidente d'élection 	
Trésorier <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de base par élection • <u>Parti politique / élections</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par candidat du parti ◆ Autres fonctions / pour chaque candidat d'un parti autorisé • <u>Parti politique / annuellement</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé • <u>Candidat indépendant autorisé / élections</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé ◆ Autres fonctions / pour chaque candidat indépendant autorisé ◆ Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé 	2 377,96 \$ 78,48 \$ 16,65 \$ 594,49 \$ 184,30 \$ 32,11 \$ 92,75 \$
Responsable de salle <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Montant forfaitaire pour le jour du scrutin 	309,14 \$ 463,71 \$
Scrutateur* <ul style="list-style-type: none"> • Tarif horaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Tarif horaire pour le jour du scrutin 	19,75 \$
Secrétaire d'un bureau de vote* <ul style="list-style-type: none"> • Tarif horaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Tarif horaire pour le jour du scrutin 	17,77 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)* <ul style="list-style-type: none"> • Tarif horaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Tarif horaire pour le jour du scrutin 	20,34 \$
Préposé à la table de vérification* <ul style="list-style-type: none"> • Tarif horaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Tarif horaire pour le jour du scrutin 	15,99 \$

<p>Préposé à la table d'accueil informatisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif horaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Tarif horaire pour le jour du scrutin 	<p>17,42 \$</p>
<p>Réserviste</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire pour chaque jour du vote par anticipation (incluant, s'il y a lieu, ceux au bureau de la Présidente d'élection) • Montant forfaitaire pour le jour du scrutin <p>Rémunération payable seulement si le réserviste est présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par la Présidente d'élection</p>	<p>83,23 \$</p>
<p>Membre de la commission de révision de la liste électorale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président (par heure de séance – jusqu'à un maximum par jour de 200,00 \$) • Tout autre membre* siégeant à la Commission de révision (par heure de séance) • Agent réviseur* de la Commission de révision (par heure) 	<p>33,66 \$</p> <p>20,96 \$</p> <p>19,75 \$</p>
<p>Personnel de soutien (technique ou secrétariat)</p>	<p>Le montant le plus élevé entre 23,79 \$ ou s'il s'agit d'un employé de la municipalité, son salaire horaire (à taux simple)</p>
<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séance de formation 	<p>Le montant le plus élevé entre 40,00 \$ et celui accordé par le <i>Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux</i></p>

QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des fonctions identifiées par un astérisque (*) soit indexée annuellement pour être similaire à celle du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* et celle des autres fonctions soit indexée annuellement du même pourcentage que celui accordé au personnel cadre intermédiaire et non syndiqué.

QUANT aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections référendums dans les municipalités*, leur tarif soit celui fixé par le tarif établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou à défaut, à celui convenu avec la Présidente d'élection.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service des finances.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-369

NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 30 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2021 et 2022; ces honoraires étant estimés comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 29 000,00 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 29 000,00 \$, taxes en sus

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-370

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{ER} JUIN 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés qui est venu à échéance le 31 mai 2021;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat relatif à l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *Homewood Santé inc.* pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023.

QUE ce contrat représente, pour la première année, un montant estimé de 3 412,80 \$, taxes en sus. Pour la deuxième année du contrat, le coût par employé par mois (PEPM) sera réajusté au taux annuel de l'IPC.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année subséquente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 et référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-371

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2021 AU 1^{er} JUIN 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-01-10 adoptée le 14 janvier 2019, confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à *BFL Canada*, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QU'un rapport sommaire d'analyse des conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 a été présenté par Fidema Groupe conseils inc. en date du 10 juin 2021 et qu'il est recommandé à l'Union des municipalités du Québec d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

ATTENDU QUE les conditions de renouvellement ont été présentées aux membres du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables » lors d'une visioconférence tenue le 10 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec *BFL Canada*, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 établissant la prime à 2 284,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 70,00 \$, représentant la cotisation à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198 et référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

2021-06-372

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 août 2021, le 15 octobre 2021 et le 15 décembre 2021.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-373

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2021 AU 13 JUIN 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 mai 2021 au 13 juin 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 mai 2021 au 13 juin 2021 du fonds d'administration pour un montant de 2 287 479,37 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 7 184,50 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 929 541,32 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-374

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GRANDS PROJETS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Grands projets »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 2 000 000,00 \$ à la « réserve Grands projets »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 2 000 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165.
Modification budgétaire numéro 1015.*

Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 999 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUIN 2021 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	14 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juin 2021
Montant :	1 999 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2021, au montant de 1 999 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

159 100 \$	1,48000 %	2022
162 100 \$	1,48000 %	2023
165 200 \$	1,48000 %	2024
168 600 \$	1,48000 %	2025
1 344 000 \$	1,48000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 100 \$	0,50000 %	2022
162 100 \$	0,65000 %	2023
165 200 \$	0,90000 %	2024
168 600 \$	1,15000 %	2025
1 344 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,80600

Coût réel : 1,59937 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

159 100 \$	1,61000 %	2022
162 100 \$	1,61000 %	2023
165 200 \$	1,61000 %	2024
168 600 \$	1,61000 %	2025
1 344 000 \$	1,61000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,61000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2021 au montant de 1 999 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005, 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015, 1621-2015 et 1744-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-376

EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 999 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUIN 2021 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 999 000 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1305-2005	55 100 \$
1307-2005	41 500 \$
1309-2005	45 700 \$
1460-2009	311 500 \$
1567-2013	116 600 \$
1619-2015	336 000 \$
1621-2015	690 600 \$
1744-2019	402 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015, 1621-2015 et 1744-2019, la Ville de Sainte-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	159 100 \$	
2023	162 100 \$	
2024	165 200 \$	
2025	168 600 \$	
2026	171 800 \$	(à payer en 2026)
2026	1 172 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015, 1621-2015 et 1744-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-377

EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 999 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUIN 2021 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par billets au montant de 1 999 000 \$ daté du 21 juin 2021 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 18 mai 2021, soit :

ANNÉE	1305-2005	1307-2005	1309-2005	1460-2009	1567-2013 PIQM 525102	1619-2015	1621-2015	1744-2019	TOTAL
1 (2022)	10 600	8 000	8 800	28 500	6 800	19 500	40 100	36 800	159 100
2 (2023)	10 800	8 100	9 000	29 100	6 900	19 900	40 800	37 500	162 100
3 (2024)	11 000	8 300	9 100	29 600	7 000	20 200	41 700	38 300	165 200
4 (2025)	11 200	8 500	9 300	30 200	7 200	20 700	42 500	39 000	168 600
5 (2026)	11 500	8 600	9 500	30 800	7 300	21 100	43 300	39 700	171 800
6 (2027)				31 400	7 400	21 500	44 100	40 500	144 900
7 (2028)				32 100	7 600	21 800	45 000	41 300	147 800
8 (2029)				32 600	7 800	22 400	45 900	42 200	150 900
9 (2030)				33 300	7 900	22 700	46 800	42 900	153 600
10 (2031)				33 900	8 000	23 200	47 700	43 800	156 600
11 (2032)					8 200	23 700	48 600		80 500
12 (2033)					8 400	24 100	49 500		82 000
13 (2034)					8 500	24 600	50 600		83 700
14 (2035)					8 700	25 000	51 500		85 200
15 (2036)					8 900	25 600	52 500		87 000
TOTAL	55 100	41 500	45 700	311 500	116 600	336 000	690 600	402 000	1 999 000

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-378

AUTORISATION AU SERVICE DES FINANCES D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des finances à aller en appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023.

QUE l'octroi du contrat pour le mandat de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-379

RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET À LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 350 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1744-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294092;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1744-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 83 148,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1744-2019.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1744-2019 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier et à la construction de trottoirs de 1 350 000,00 \$ ainsi qu'un emprunt de 1 266 852,00 \$ »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1744-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 266 852,00 \$ sur une période de dix (10) ans et à approprier une somme de 83 148,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 182 (montant de 83 148,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-380

MODIFICATION DU FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE AUTORISÉE CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, autorisé l'achat de caméras de surveillance, et ce, auprès du fournisseur *GardaWorld* au montant de 6 034,85 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE le temps d'installation n'était pas inclus sur la soumission et qu'une caméra supplémentaire a été déplacée sur le Stade Julien-Faucher.

ATTENDU QUE le coût de cette acquisition s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en augmentant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement de la résolution suivante comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2021)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2021-04-209	99	8 062,45 \$	Augmentation de 2 027,60 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu à la résolution d'acquisition de cette immobilisation. Elle est également autorisée à en faire le paiement de ces factures dans les meilleurs délais.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99 – année 2021 (Augmentation de 2 027,60 \$).

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE LICENCES MICROSOFT OFFICE 365

2021-06-381

ATTENDU QUE le Service des finances a fait l'acquisition de licences Microsoft Office 365, et ce, auprès du fournisseur Compugen au coût de 13 295,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier l'achat de ces licences;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de licences Microsoft Office 365 auprès du fournisseur *Compugen* au coût de 13 295,93 \$, taxes en sus, et ce, tel que décrit aux factures numéros 4546994 et 4547007 datées du 3 mars 2021.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-382

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 559 boulevard Vachon Nord
Lots : 3 254 244 et 3 254 245 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de l'établissement commercial du côté latéral gauche du bâtiment existant en prolongation du mur avant et arrière dont la marge de recul arrière sera de 0 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'une marge arrière minimale en bordure de la voie ferrée de 0,6 mètre tel qu'exigé à la Grille des usages et spécifications pour la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur ladite dérogation mineure, et ce, avant son adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 1^{er} juillet 2021 sur la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-06-383

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 935 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 3 juin 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la construction d'un garage accessoire avec sous-sol dans la cour latérale droite dont la marge de recul avant sera de 5,7 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé dans la zone 106 de la Grille des usages et spécifications du règlement numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 935 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 519 avenue du Bois-Joli, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage accessoire avec sous-sol dans la cour latérale droite dont la marge de recul avant sera de 5,7 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-384

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 253 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 888 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 3 juin 2021;

ATTENDU QUE ces dérogations visaient à ❶ permettre, pour un futur édifice à bureaux, que le nombre de cases de stationnement soit de vingt-sept (27) au lieu d'un minimum de trente et une (31) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007, dont la norme est d'un minimum d'une (1) case par 25,0 mètres carrés et ❷ autoriser l'absence d'une clôture pour un terre-plein d'une largeur de 0,4 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QUE pour la première demande, le règlement numéro 1809-2021, adopté le 20 avril 2021, modifie la norme minimale d'espace de stationnement qui était d'une (1) case par 25 mètres carrés et devient à une (1) case par 40 mètres carrés. Cela fait en sorte que la norme minimale à respecter dans le cas présent est de dix-neuf (19) cases de stationnement comparativement à trente et une (31) cases. Ainsi, il n'est plus nécessaire de présenter une demande de dérogation mineure puisque le nombre de cases de stationnement n'est pas dérogoire;

ATTENDU QUE pour la deuxième demande, la clôture exigée longeant les lignes latérales est remplacée par l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres. De plus, la clôture également obligatoire longeant la ligne arrière du lot n'est plus nécessaire tenant compte du fait qu'un entrepôt est situé à proximité de cette ligne. Ainsi, l'absence d'une clôture pour un terre-plein d'une largeur de 0,4 mètre peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande la seconde dérogation mineure modifiée tel que décrite ci-dessus;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 888 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en autorisant l'absence d'une clôture longeant les lignes latérales et arrière qui est remplacée par l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres dans les côtés latéraux du lot et le terre-plein d'une largeur de 0,4 mètre de la ligne arrière du lot.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-385

PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 2 960 915 (380 RUE NOTRE-DAME NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Boulangerie Vachon inc.*, désirant effectuer un nouvel affichage pour son établissement industriel sis au 380 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, ayant étudié ce projet d'affichage, a émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement au secteur du centre-ville, autorisent l'installation d'une enseigne dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- Enseigne sur pylône d'une superficie de 3,3 mètres carrés identifiée « Bimbo Canada / Vachon » située en façade de la rue Notre-Dame Nord, soit entre le mur de palplanches et l'usine. Le lettrage et logos seront en aluminium embossé 3D (3/4 pouce d'épaisseur), de couleurs « rouge », « blanc » et « noir » avec éclairage au DEL intérieur de la tête avec projection.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-386

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 888 (1336 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Gestion R.C.V.V.M. inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble sis au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de construction s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de construction d'un immeuble sis au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, le matériau sera une membrane asphaltée de couleur « blanc »;*
- *Pour les revêtements extérieurs, les matériaux seront de l'acier foncé de couleur « fusain », de l'acier clair de couleur « argent brillant » et de la brique de couleur « argile claire »;*
- *Pour les portes et fenêtres, utilisation de portes et fenêtres de type rideau en aluminium comme le revêtement adjacent.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-387

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1^{er} MAI 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Pro-Sport inc.* pour la location d'un local au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ce contrat est pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Pro-Sport inc.* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins), et ce, pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement au 1^{er} mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-388

TRAÇAGE DES LIGNES DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le traçage des lignes du stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 3 100,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1167 datée du 28 mai 2021, accorde le contrat pour le traçage des lignes du stationnement du Centre Caztel à *Les Excavations Pavages de Beauce Ltée*, et ce, pour un montant de 3 100,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-389

AFFICHAGE SUR BABILLARD URBAIN DANS DIFFÉRENTS PARCS MUNICIPAUX FINANCÉ À MÊME L'AIDE CONSENTIE DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION DU CANNABIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-272 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accepté l'aide financière de l'ordre de 21 334,19 \$ consentie dans le cadre de la législation du cannabis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à réaliser des actions en lien avec la législation du cannabis, et ce, d'ici le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'utiliser cette aide financière pour de l'affichage sur babillard urbain dans différents parcs municipaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 18 648,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions numéros 11522897 et 11596909 datées des 28 avril et 6 mai 2021, accorde le contrat pour la fabrication de cinq (5) babillards urbains avec affichage au fournisseur *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 18 644,92 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même l'aide financière de l'ordre de 21 334,19 \$ consentie dans le cadre de la législation du cannabis.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-390

ABANDON DE L'OFFRE DU PROGRAMME « ÉCOLE DE PATIN » PAR LA VILLE DE SAINTÉ-MARIE AU PROFIT DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA) STE-MARIE

CONSIDÉRANT les exigences pour la Ville d'offrir un programme d'initiation au patinage;

CONSIDÉRANT l'expertise du Club de patinage (CPA) Ste-Marie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes jeunesse;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande au conseil de ville d'abandonner l'offre du programme « École de patin » et de désigner officiellement le *Club de patinage (CPA) Ste-Marie* comme seul et unique responsable du programme « Patinage Plus »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise l'abandon de l'offre du programme « École de patin » et désigne officiellement le *Club de patinage (CPA) Ste-Marie* comme seul et unique responsable du programme « Patinage Plus ».

Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE LA MISE AU RANCART DU CAMION SILVERADO 2009 (VÉHICULE # 14)

2021-06-391

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-332 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, autorisé la mise au rancart du véhicule usagé Chevrolet Silverado 2009 (VM #14);

ATTENDU QUE ledit véhicule a finalement été réparé en régie et que par conséquent, il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2021-05-332 adoptée le 10 mai dernier, et ce, afin que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire puisse le remettre en circulation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2021-05-332 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-392

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Yves Lehoux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TABLES POUR LES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR

2021-06-393

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de tables pour les activités du Camp de jour;

ATTENDU QUE ces équipements sont estimés à 6 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ces équipements et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1-90956 datée du 26 mai 2021, accorde le contrat pour l'achat de tables pour les activités du Camp de jour à *Uline Canada*, et ce, pour un montant de 6 900,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-394

RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS SITUÉS PRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la réparation des terrains de tennis situés près de la bibliothèque;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 9 170,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 20 mars 2021, accorde le contrat pour la réparation des terrains de tennis situés près de la bibliothèque à *Jopat inc.*, et ce, pour un montant de 9 170,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

2021-06-395

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« CIN'ÉTÉ A&W »**

2021-06-396

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités plus encadrées en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 200,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour l'offre du programme « Cin'été A&W » du 29 juin au 17 août 2021 inclusivement;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à la sécurité des usagers, au respect des consignes sanitaires, à l'accueil des participants sur le site, ainsi que pour la vente de rafraîchissements et de friandises à l'aide de la cantine mobile, une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 200,00 \$, et ce, en échange d'un soutien pour l'offre du programme « Cin'été A&W » du 29 juin au 17 août 2021 inclusivement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-397

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « UN
ÉTÉ SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser aux organismes ayant accepté d'être responsables d'une soirée une somme qui varie entre 250,00 \$ pour 8 bénévoles, 400,00 \$ pour 12 bénévoles et 550,00 \$ pour 16 bénévoles, par spectacle, en plus du 1/7 des pourboires amassés;

CONSIDÉRANT que le SLCVC recommande également, pour Ovascène, de verser un montant de 300,00 \$ par spectacle dont il n'est pas le responsable de la soirée, et ce, pour la gestion du service de bar et de cantine mobile; le montant maximal qui pourra lui être versé pour ce mandat s'élève à 1 800,00 \$ (six soirées à 300,00 \$ pour un minimum de quatre (4) bénévoles de 18 h à 23 h);

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à la sécurité des usagers, au respect des consignes sanitaires, à l'accueil des participants sur le site, ainsi que pour la vente de rafraîchissements et de friandises à l'aide de la cantine mobile, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Association de baseball Beauce-Nord	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Association d'entraide communautaire La Fontaine	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA)	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Corporation de développement touristique de Ste-Marie inc.	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
École de danse Manigance	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Ovascène	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
Société historique de Nouvelle-Beauce inc.	Entre 250 \$ et 550 \$ par soirée + 1/7 des pourboires
<ul style="list-style-type: none"> - Il se peut qu'une organisation se voie attribuer plus d'une date. Le cas échéant, l'aide financière sera multipliée en conséquence. - Plus d'un organisme pourrait se voir attribuer un même spectacle. Le cas échéant, l'aide financière sera divisée selon le nombre de bénévoles (minimum quatre). - Si un organisme se désiste, aucune aide financière ne lui sera versée. - Le ou les spectacles attribués à chaque organisme seront inscrits sur leur entente. - À tous ces montants, s'ajoute la partie des pourboires qui revient à chaque organisme, ce qui correspondra à 1/7 du total des pourboires amassés. Si un organisme participe à deux spectacles, la part sera de deux fois 1/7. 	

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à Ovascène, pour la gestion du service de bar et de cantine mobile lorsque l'organisme n'est pas responsable de la soirée, un montant 300,00 \$ par spectacle pour un minimum de quatre (4) bénévoles de 18 h à 23 h; le montant maximal qui pourra lui être versé pour ce mandat s'élève à 1 800,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIER FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL
« SOUTIEN AUX AUTEURS MARIVERAINS »**

2021-06-398

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à promouvoir le talent littéraire mariverain;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les auteurs mariverains;

CONSIDÉRANT les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2021-04-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains »;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *monsieur Pierre Breton* les bénéfices auxquels il a droit via le programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Pierre Breton* les bénéfices auxquels il a droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains », plus particulièrement en lien avec la publication du roman policier « Le Dragon de Saint-Hyacinthe », paru le 26 mai 2021 à la Maison d'édition Hélio trope.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-399

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE /
RÉACCREDITATION À TITRE DE « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) »**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir « Municipalité amie des enfants (MAE) »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation « Municipalité amie des enfants (MAE) »;
- Confirme que madame la conseillère Luce Lacroix et madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient les porteuses du dossier « Municipalité des enfants (MAE) »;

- Autorise madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer les documents nécessaires à cette fin;
- Confirme formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à mettre en place dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation « Municipalité amie des enfants (MAE) ».

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - ✓ Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
 - ✓ Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

QUE pour l'année 2021, la Ville de Sainte-Marie estime à 3 600,00 \$, taxes en sus, son engagement financier pour la mise en place des cinq (5) intentions inscrites à son dossier de candidature visant sa réaccréditation « Municipalité amie des enfants (MAE) »

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-400

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCESSIBILITÉ » DE TREMPLIN SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des programmes de qualité aux jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) souhaite déposer un projet dans le cadre du second volet du programme « Accessibilité » de la Fondation Tremplin Santé visant à soutenir financièrement l'accès des jeunes de 5 à 16 ans issus de milieux où l'indice de défavorisation est élevé, à des activités de loisir en camp favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que ce programme accorde un financement aux projets visant la mise en œuvre de projets originaux développés par des camps de jour, situés dans des zones défavorisées dont plus de 30 % des enfants y sont issus et touchant les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux camps adhérents Tremplin Santé Plus de renforcer auprès des jeunes plus vulnérables des occasions d'adopter de saines habitudes de vie (SHV) durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la direction du SLCVC demande au conseil de ville d'adopter une résolution permettant à la directrice du SLCVC de signer la demande d'aide financière et de s'engager à réaliser le projet de « Jardin communautaire » d'une valeur de 5 000,00 \$, dans le cadre du programme « Accessibilité » de Tremplin Santé;

CONSIDÉRANT que la valeur maximale de l'aide financière accordée par Tremplin Santé est de 2 500,00 \$ et que la Ville doit investir un montant équivalent à l'aide consentie par Tremplin Santé;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer le projet de « Jardin communautaire » d'une valeur de 5 000,00 \$, dans le cadre du programme « Accessibilité » de Tremplin Santé et s'engage à réaliser ledit projet.

QUE la valeur maximale de l'aide financière accordée par Tremplin Santé est de 2 500,00 \$, par conséquent, la partie « Ville » représente un montant maximal de 2 500,00 \$, incluant une partie des salaires des employés et du matériel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande d'aide financière visant le projet de « Jardin communautaire » dans le cadre du programme « Accessibilité » de Tremplin Santé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-401

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES SAINES HABITUDES DE VIE POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES AÎNÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE »

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, un appel de projets visant à soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 a été lancé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la *Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)*;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Les saines habitudes de vie pour une santé globale des aînés dans le contexte de la pandémie », présenté par Espace MUNI, en collaboration avec le gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME « EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)

2021-06-402

CONSIDÉRANT les départs momentanés de deux (2) techniciens en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les tâches à accomplir en leur absence;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de responsable en loisir et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif au programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), pour ainsi se conformer aux exigences du programme en échange d'une aide financière d'une valeur maximale de 10 000,00 \$ pour le poste de responsable en loisir et d'un montant maximal de 4 000,00 \$ pour couvrir les frais de mentorat (tuteur de stage);

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-403

ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS DE CINÉMA EN PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rendre ses équipements de cinéma en plein air accessibles à ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la popularité de ce type d'équipements;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui a participé financièrement à l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services ne prévoit pas une telle tarification;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des équipements de cinéma en plein air non prévue dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter, par résolution, la tarification de location des équipements de cinéma en plein air;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification de location des équipements de cinéma en plein air, selon les différentes options proposées, variable selon diverses catégories de clientèles, jointe à la présente résolution et non prévue au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-404

ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES CHEVALETS EN ALUMINIUM

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de rendre certains équipements accessibles à ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la quantité de chevalets disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs des chevalets ont été acquis par le biais de l'entente culturelle;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications préconise une utilisation communautaire des biens acquis via l'entente culturelle;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services ne prévoit pas une telle tarification;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification de location des chevalets en aluminium non prévue dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter, par résolution, la tarification de location des chevalets en aluminium;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification de location des chevalets en aluminium, jointe à la présente résolution et non prévue au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-405

PRÉCISION À LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-04-283)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-283 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* en lui permettant d'être reconnu à titre de *partenaire événementiel local* et de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QU'à l'époque, l'entité *Club de baseball de Sainte-Marie* faisait référence qu'au club de baseball senior BB « Le Rover »;

ATTENDU QU'en 2021, le *Club de baseball de Sainte-Marie* a ajouté à son entité, le club de baseball senior A « Les Spartans » qui se veut, en quelque sorte, le club-école du club senior BB;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de préciser l'entité « Club de baseball de Sainte-Marie » dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, en y ajoutant le club de baseball senior BB « Le Rover » et le club de baseball senior A « Les Spartans » et d'appliquer cette modification au protocole en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-04-283 en précisant, dans le cadre de la reconnaissance de l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie* à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* les entités suivantes :

- club de baseball senior BB « Le Rover »
- club de baseball senior A « Les Spartans »

QUE la reconnaissance de ces deux (2) entités de l'organisme *Club de baseball de Sainte-Marie* permette au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'appliquer à chacune d'elles les avantages prévus au protocole en vigueur, à l'exception toutefois, de l'aide financière accordée uniquement à l'entité *Club de baseball de Sainte-Marie*, comme prévu à l'article 3.8.1 du protocole en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-406

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 10 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la location d'un chapiteau;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Location de tentes Michel Laflamme ltée	28 000,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme Itée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau au fournisseur *Location de tentes Michel Laflamme Itée* au montant de 28 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-407

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement aux engagements de chacune des parties ainsi qu'à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'aide financière prévue au budget 2021 est de 25 524,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a payé, à même ce budget, un montant de 1 675,35 \$, taxes en sus, pour des dépenses engagées par la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une subvention de fonctionnement de 23 848,65 \$, taxes en sus, pour l'année 2021. L'aide financière sera versée vers le 9 juillet 2021 sur présentation d'une facture.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2021-06-408

ATTENDU QUE la secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire embauchée pour remplacer un congé de maternité et parental a informé sa directrice qu'elle quittait son poste;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste laissé vacant pour ce congé de maternité et parental, aucune salariée permanente n'avait postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rappelé l'une des candidates rencontrées dans le cadre de ce concours afin de valider son intérêt et sa disponibilité à combler ledit poste;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Emmy Boudreault-Cajolet*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Emmy Boudreault-Cajolet* à titre de secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplacer madame Joanie Pinet pendant la partie résiduelle de son congé de maternité et parental, et ce, pour la période du 15 juin 2021 jusqu'au retour de madame Pinet prévu en octobre 2021.

QUE *madame Boudreault-Cajolet* bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera, pour débiter, celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-409

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO », « SERVICE DE GARDE » ET « PARC-Ô-LOL » 2021 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-220)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-220 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, embauché les ressources nécessaires pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Service de garde » et « Parc-Ô-Lol » 2021;

ATTENDU QU'en raison du nombre d'inscriptions pour des enfants avec des besoins en accompagnement et la difficulté à trouver une ressource additionnelle, la direction du SLCVC a pris la décision d'offrir à une animatrice déjà embauchée et intéressée à suivre des formations spécialisées, un poste d'accompagnatrice en loisir, niveau 1;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier le statut de madame Florence Lacroix;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-04-220 en remplaçant le statut de madame Florence Lacroix embauchée pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Service de garde » et « Parc-Ô-Lol » 2021 de la façon suivante :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lacroix, Florence	Accompagnatrice en loisir – niveau 1	14,25 \$

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado », « Service de garde » et « Parc-Ô-Lol », incluant les bénéfices marginaux, financée à même les activités financières de l'année en cours, a été plus amplement détaillée à la résolution numéro 2021-04-220.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-410

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la firme *Kaïvo Architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre de la réfection de la toiture au Centre récréatif, et ce, au coût de 11 250,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo Architecte inc.*, conformément à son offre de service datée du 16 février 2021, un mandat de services professionnels visant la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre de la réfection de la toiture au Centre récréatif.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 11 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-411

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la firme *Kaïvo Architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre de la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé, et ce, au coût de 5 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo Architecte inc.*, conformément à son offre de service datée du 15 février 2021, un mandat de services professionnels visant la conception et la préparation des plans et devis dans le cadre de la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 5 950,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-412

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE POUR DE FUTURS BESOINS

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseil Itée* a déposé une offre de services professionnels visant la préparation du plan directeur associé aux futures infrastructures d'eau potable de la Ville dans le cadre d'une étude de capacité des réservoirs d'eau potable pour de futurs besoins, et ce, au coût de 15 495,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseil Itée*, conformément à son offre de service datée du 1^{er} mars 2021, un mandat de services professionnels visant la préparation du plan directeur associé aux futures infrastructures d'eau potable de la Ville dans le cadre d'une étude de capacité des réservoirs d'eau potable pour de futurs besoins.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 15 495,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-413

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *R.J. Dutil & Frères inc.*, et ce, au montant de 207 666,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-1 : Mise en place d'un poteau d'incendie (2,75 m) avec pierre nette, membrane, butée et ancrages.	6 600,00 \$
• DC-2 : Les cadres et grilles de tous les regards doivent être de type auto-ajustable et d'un diamètre de 775 mm (30 ½ pouces).	730,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	7 330,50 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 7 330,50 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1690-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-414

CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-7 - ROUTE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-568 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, accordé le contrat pour les travaux de construction de la station de pompage SP-7 - Route Chassé à *Construction Deric inc.*, et ce, au montant de 1 413 220,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction de la station de pompage SP-7 - Route Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-1 : Annulée	0,00 \$
• DC-2 : Remplacement de la trappe en acier galvanisé prévue pour une trappe en aluminium	911,94 \$
• DC-3 : Porte de garage #201A : peindre la face extérieure de la porte de la même couleur que le revêtement métallique extérieur : Vicwest 9821 Graphite mâtt	483,00 \$
• DC-4 : Remplacer le système d'alarme intrusion pour un DSC-Néo	150,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 544,94 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 544,94 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-415

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE SABLAGE DU REVÊTEMENT EN ÉPOXY DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 7 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour le sablage du revêtement en époxy des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Cimota inc.	55 500,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Cimota inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le sablage du revêtement en époxy des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable au fournisseur *Cimota inc.* au montant de 55 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-416

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'APPLICATION DU REVÊTEMENT IMPERMÉABLE DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 7 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'application du revêtement imperméable des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Entreprises Daniel Letarte et fils inc.	55 961,10 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Entreprises Daniel Letarte et fils inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'application du revêtement imperméable des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable au fournisseur *Les Entreprises Daniel Letarte et fils inc.* au montant de 55 961,10 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-417

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 10 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Constructions Edguy inc.	1 471 333,00 \$
R.J. Dutil & Frères inc.	1 508 319,60 \$
Giroux et Lessard ltée	1 519 904,21 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée au fournisseur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 1 471 333,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-418

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 10 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la toiture au Centre récréatif;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Laurent Verreault inc.	77 800,00 \$
Toitures Jules Chabot inc.	83 000,00 \$
Les Entreprises J. Chabot inc.	96 400,00 \$
Select Toiture inc.	134 400,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Laurent Verreault inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de la toiture au Centre récréatif au fournisseur *Laurent Verreault inc.* au montant de 77 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

2021-06-419

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 10 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Laurent Verreault inc.	21 650,00 \$
Toitures Jules Chabot inc.	26 000,00 \$
Les Entreprises J. Chabot inc.	31 200,00 \$
Select Toiture inc.	35 900,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Laurent Verreault inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé au fournisseur *Laurent Verreault inc.* au montant de 21 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-420

ÉTUDE DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'étude de remplacement des chaudières électriques au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 15 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de cette étude et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SOU-P050124 datée du 30 avril 2021, accorde le contrat pour l'étude de remplacement des chaudières électriques au Centre Caztel à *Bonair SD*, et ce, pour un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-421

PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-7 ET LA CHAMBRE DE VANNE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le prolongement du réseau de fibre optique pour le raccordement du poste de pompage SP-7 et la chambre de vanne Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 39 531,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro M21-04-21 datée du 4 juin 2021, accorde le contrat à *Telecon inc.* pour le prolongement du réseau de fibre optique afin de permettre le raccordement du poste de pompage SP-7 et la chambre de vanne Chassé, et ce, pour un montant de 39 531,44 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-422

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 961 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 2 961 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ce lot fait partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affecté à l'utilité publique, et qu'il peut en conséquence être affecté de droits réels en faveur de tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur du fonds dominant ci-après désigné et grevant comme fonds servant la parcelle de lot décrite au plan « 2823627 – SERVITUDE » préparé par Telus, plus particulièrement sur une partie du lot 2 961 588.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire pour établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi que le contrat de cession de servitude.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-423

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

QUE l'octroi du contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-424

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

QUE l'octroi du contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-425

ACHAT D'UN DÉTECTEUR CINQ (5) GAZ

ATTENDU QUE l'achat d'un détecteur cinq (5) gaz avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur qui a soumis le plus bas prix, soit Boivin et Gauvin, et ce, au coût de 4 218,92 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SC20007266 datée du 19 mai 2021, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un détecteur cinq (5) gaz auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin*, et ce, au coût de 4 218,92 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 429,34 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE COUSSINS DE LEVAGE

2021-06-426

ATTENDU QUE l'achat de coussins de levage avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit L'Arsenal, et ce, au coût 13 860,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SOUM055203A datée du 19 mai 2021, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de coussins de levage auprès du fournisseur *L'Arsenal*, et ce, au coût de 13 860,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 14 551,27 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-427

AIDE FINANCIÈRE / SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 59 000,00 \$ à Service Agricole de Beauce inc. ayant fait l'acquisition en 2020 d'un terrain vacant dans le parc industriel secteur Ouest en vue de sa relocalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 59 000,00 \$ à *Service Agricole de Beauce inc.*

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. (ÉDITION 2021)

2021-06-428

ATTENDU QUE les responsables de l'édition 2021 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur événement qui se tiendra en août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2021 du festival une contribution de 22 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 22 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de l'édition 2021 de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie en août prochain.

QUE la trésorière soit autorisée à verser cette somme de la façon suivante :

- Un premier versement de 7 000,00 \$ le ou vers le 20 juin 2021;
- Un second versement de 15 000,00 \$, sur présentation de pièces justificatives à remettre à monsieur Eric Couture avant la fin du mois nécessitant le versement pour que le paiement soit comptabilisé dans les dépenses mensuelles de la Ville.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-429

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, SOIT DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la convention collective de l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ, est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-430

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAUX (LOCAUX L108, L113, L114, L115, L116 ET L102) AU 640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE le bail de location d'espaces à bureau (locaux L108, L113, L114, L115, L116 et L102) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) viendra à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) désire renouveler son bail de location pour ces espaces à bureau situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* le bail de location d'espaces à bureau (locaux L108, L113, L114, L115, L116 et L102) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-431

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE BUFFOLINO INC. POUR L'UTILISATION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI EN BORDURE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE BORNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 147-151 RUE NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE le *Groupe Buffolino inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser certains terrains lui appartenant pour être en mesure d'aménager un stationnement temporaire sans remblai ni déblai, et ce, pendant la durée des travaux de réfection du quai en bordure de la rivière Chaudière bornant la propriété sise aux 147-151 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE le *Groupe Buffolino inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour utiliser ses terrains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un protocole d'entente avec le *Groupe Buffolino inc.* établissant les termes et conditions concernant l'utilisation des lots 2 960 757 et 2 962 705 du Cadastre du Québec de façon à ce qu'il puisse aménager un stationnement temporaire sans remblai ni déblai, et ce, pendant la durée des travaux de réfection du quai en bordure de la rivière Chaudière bornant la propriété sise aux 147-151 rue Notre-Dame Sud puisque le stationnement actuel de l'établissement commercial sera utilisé en partie par l'entrepreneur pour y déposer les matériaux nécessaires aux travaux de réfection.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-432

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
À MADAME RENÉE-CLAUDE BERGERON ET MONSIEUR GUILLAUME LANGEVIN /
PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-08-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, accepté de vendre à *madame Renée-Claude Bergeron et monsieur Guillaume Langevin* le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 529 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une des clauses du contrat de vente stipule l'obligation, pour les propriétaires, de débiter la construction d'une résidence unifamiliale isolée (1 étage), dans un délai de dix-huit (18) mois à compter du 14 décembre 2020, date de signature de l'acte de vente notarié;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé un délai additionnel pour débiter la construction de leur résidence en raison du marché en hausse des matériaux de construction lié à la pandémie de la Covid-19;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'en raison du marché en hausse des matériaux de construction lié à la pandémie de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 30 septembre 2022 le délai accordé à *madame Renée-Claude Bergeron et monsieur Guillaume Langevin* pour débiter la construction de leur résidence unifamiliale isolée (1 étage) sur le lot 5 855 529 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.
De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 57.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.